

ACCORD D'ETAPE
SUR LES SALAIRES DES OUVRIERS, EMPLOYÉS, JOURNALISTES
ET ENCADREMENT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE

Du 4 Mai 2010

Entre le Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale (S.P.Q.R.)
d'une part,
et :

- La FILPAC-CGT,
- L'UFICT-LC-CGT,
- La F3C-CFDT,
- Le SPEP-CGC
- La Fédération du Livre FO,
- La syndicat national de la Presse CFTC
- Le syndicat des journalistes CFTC
- Le SNPEP FO
- le Syndicat National des Journalistes,
- le Syndicat Général des Journalistes FO,
- le Syndicat des Journalistes FO,
- le Syndicat des Journalistes CGC,
- le Syndicat National des Journalistes CGT,
- l'USJ-CFDT

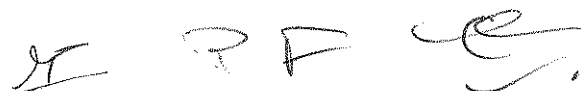
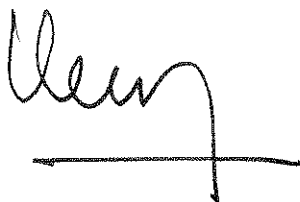
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- 1 - Un palier salarial de 0,7% est pratiqué au 1^{er} Avril 2010 ;
- 2 - Une prime exceptionnelle de 200 euros bruts est payable fin juin 2010.
- 3 - La prochaine séance paritaire sera fixée en deuxième quinzaine de juin 2010.

Fait à Paris, le 4 Mai 2010

Pour le SPQR



Pour la FILPAC-CGT



Pour la Fédération du Livre FO

Pour le SNPEP-FO

Pour le Syndicat Général des Journalistes FO

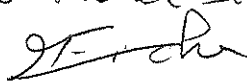
Pour le Syndicat des Journalistes CGC

Pour l'USJ-CFDT

Pour l'UFICT-LC-CGT

Pour la F3C-CFDT

Pour le Syndicat National de la presse CFTC

PO Michel Eichen


Pour le Syndicat National des Journalistes

PO Elisabeth EHRMANN



Pour le Syndicat des Journalistes FO

Pour le Syndicat National des Journalistes CGT

Pour le SPEP-CGC

Le Syndicat des Journalistes CFTC

